

# COPIE

Il faut d'ailleurs rappeler que la Compagnie d'assurances, au regard de la jurisprudence existante en la matière, a fait valoir que, quelles que soient les actions judiciaires engagées, la commune serait perdante.

En conséquence, notre compagnie d'assurance a précisé qu'elle n'assurerait aucunement notre défense devant toute juridiction, ni les conséquences pécuniaires si nous étions déboutés et si ORANGE demandait des dommages et intérêts.

Il y aura donc lieu d'être bien prudents à ce niveau pour ne pas engager des dépenses trop conséquentes pour le budget communal.

Le Conseil Municipal après avoir abondamment délibéré, décide, par 24 voix, Madame TONOLO votant contre, tandis que Monsieur CRESPEL et Madame FIGARD (par procuration à M. CRESPEL) ne prennent pas part au vote.

- de confirmer son opposition au projet proposé par ORANGE,
- mais de constater à regret qu'il ne dispose d'aucun moyen légal pour s'y opposer et que toute action contraire risquerait d'être rejetée par les autorités judiciaires et donc d'entraîner des frais conséquents pour la commune dont le budget n'est pas extensible,
- En conséquence, en cas de demandes d'ouverture de tranchée présentées pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat à Monsieur le Maire pour agir au mieux dans l'intérêt de la commune, y compris en autorisant les tranchées, eu égard aux éléments d'appréciation juridiques développés plus haut.
- De décider de faire procéder dès maintenant à des mesures de niveaux de champs électromagnétiques dans l'environnement du site de la Poste, et de confier cette prestation au Bureau d'Etude expertise à Marseille pour un coût de 837.20 € TTC dont la dépense sera comptabilisée à l'article 6226 du Budget Primitif 2012.

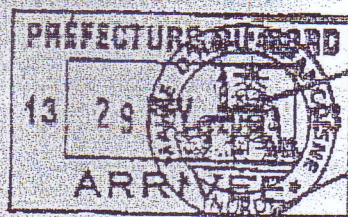
Ampliation à :

Monsieur le Préfet

ORANGE

Monsieur le Président du Conseil Général - DVI

Madame la Présidente de la CUDL - Espace Public et Voirie



Le Maire,

B. FOU CART